

**ARRETE PORTANT  
FERMETURE  
De l'aire d'accueil des gens du voyage  
A LA FERTE SAINT-AUBIN**

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, et notamment son article n°5.2-2a, lui confiant la compétence pour la création, la gestion et l'entretien des équipements liés à l'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°08/128 du 17 décembre 2008 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, afin d'effectuer différents travaux de maintenance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, sera fermée du **VENDREDI 4 JUILLET 2025 à 16 h 00 au DIMANCHE 27 JUILLET 2025 INCLUS.**

**Réouverture le LUNDI 28 JUILLET 2025 à 9 h 00.**

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à l'aire d'accueil des gens du voyage, à l'extérieur et dans le local du régisseur.

**Article 3** : Le gestionnaire, ou toute autre personne habilitée, est tout particulièrement chargé de la bonne application du présent arrêté.

**Article 4** : La Communauté de Communes des Portes de Sologne et la société VAGO sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

Monsieur le Préfet du Loiret,

Et ampliation sera transmis à :

La société VAGO,

Monsieur l'Adjudant Chef de la Gendarmerie de La Ferté Saint-Aubin,

Service de Police Municipale de La Ferté Saint-Aubin,

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Le 1<sup>er</sup> Avril 2025

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

